

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)
TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

CABINET AMIGUES

2 RUE BROUSSEAUD

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 84 B 203 / A-1868

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/10/95, SOUS LE NUMERO A-1868,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/10/95

REDUCTION DU CAPITAL
AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIER DE RECHERCHE DE CONCEPTION ET DE STYLE
SOCIETE ANONYME
LES TAUBAYES
87220 FEYTIAT

R.C.S LIMOGES B 330 441 197 (84 B 203)

LE GREFFIER



**ATELIER DE RECHERCHE DE CONCEPTION ET DE STYLE
ARCS**

Société Anonyme au capital de 300 000 F

Siège social : « Les Taubayes »

87220 FEYTIAT

R.C.S. LIMOGES B 330 441 197

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 1995**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE,

Le 2 octobre à 11 heures,

I.

Les actionnaires de la Société ATELIER DE RECHERCHE DE CONCEPTION ET DE STYLE « ARCS », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation adressée à tous les actionnaires par lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Michel LACREUSE

et

- Monsieur Jean Robert LACREUSE

titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe AMIGUES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 000 actions sur les 3000 formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus de la moitié du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur **CALAND** représentant la Société FIDULOR,
commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

II.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie.

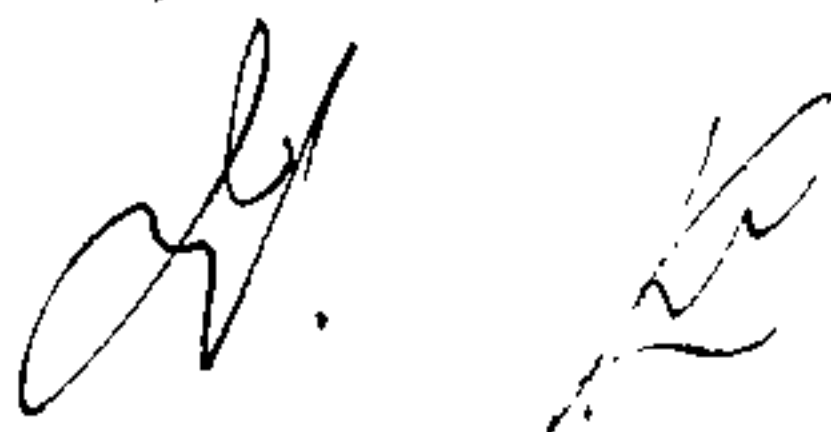
L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

III.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *réduction du capital par rachat d'actions en vue de les annuler et modification corrélative des statuts,*
- *augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- *changement de dénomination sociale,*
- *pouvoirs pour les formalités de dépôt et de publicité.*

Monsieur le Président présente au Conseil les différents points à l'ordre du jour et après échange de vues, met aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition pendant le délai et dans les conditions prévues aux articles L.216 de la loi du 24 juillet 1966 et 181 du décret du 23 mars 1967, que le capital social, actuellement fixé à 300 000 F sera réduit à 150 000 F par voie de rachat par la Société de 1 500 de ses propres actions, moyennant un prix de 650 F par action, soit un prix global de 975 000 F qui sera acquitté moyennant attribution aux actionnaires qui solliciteront le rachat de leurs actions, à titre de paiement de l'ensemble des éléments d'actif immobilisé et d'actif circulant composant la branche d'activité de la Société consistant dans le désign, la conception et la réalisation de prototypes et de concepts dans les domaines de la P.L.V., des aménagements en mélaminé de véhicules et de stations-services, des panneaux de communication des cabines téléphoniques et des produits d'ameublement, à charge du passif afférent à ladite branche, le tout sur la base de la situation comptable arrêtée au 30 juin 1995 et avec jouissance au 1er juillet 1995.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputée sur les comptes distribuables de capitaux propres de la Société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour même de leur rachat ; le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au 30 juin 1995.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par une décision du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

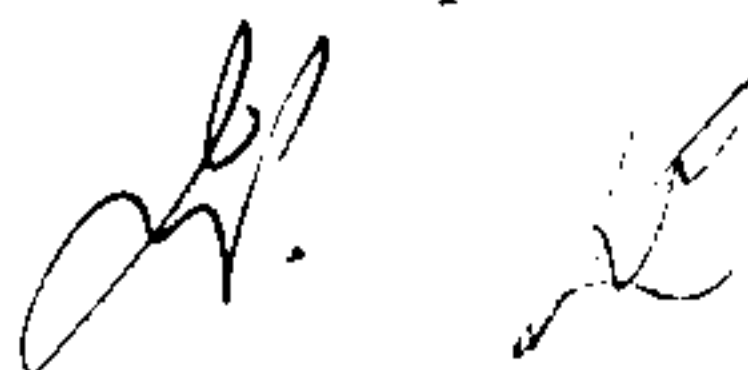
L'Assemblée Générale DECIDE que les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours, à compter de la date de l'avis adressé à chaque actionnaire, pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions supérieur à 1 500, le Conseil d'administration procédera à une réduction des demandes, conformément à la loi.

Si, par contre, les actions présentées au rachat n'atteignent pas le nombre d'actions à racheter, le capital sera réduit à concurrence des actions rachetées.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider de renouveler l'opération jusqu'à complet rachat du nombre d'actions initialement fixé, à condition d'y procéder dans un délai supplémentaire de 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital prévue dans la première résolution, d'augmenter le capital social fixé après réduction à 150 000 F, d'une somme de 150 000 F, à prélever sur la réserve facultative, pour le porter à 300 000 F, par élèvement du montant nominal des 1 500 actions subsistantes après réduction, de 100 F à 200 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DECIDE que, par le seul fait de la constatation par le Conseil d'Administration du rachat et de l'annulation des 1 500 actions, ainsi que de la réduction et de l'augmentation de capital qui en seront la suite, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence, comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

§ 1 et 2 - inchangés

§ 3 - *En outre, aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 octobre 1995, le capital social a été, après réduction de 300.000.F à 150 000 F, porté de 150 000 F à 300 000 F, par incorporation d'une somme de 150 000 F prélevée sur la réserve facultative, et élèvement de la valeur nominale des 1 500 actions subsistantes après réduction de 100 F à 200 F.*

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000.F.) et divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) actions de DEUX CENTS FRANCS (200 F) chacune, entièrement libérées.

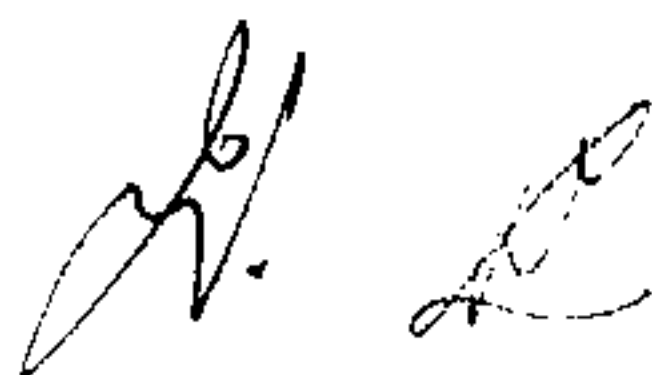
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination suivante :

A 3 D DESIGN

et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui sera ainsi rédigé :



ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société est dénommée A 3 D DESIGN.

La suite de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration, à l'effet de constater le caractère définitif des décisions ayant fait l'objet des présentes résolutions, de mener les opérations à bonne fin, de fixer les dates de rachat et de paiement du prix,

- au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt au greffe du tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre' du jour, la séance a été levée à 12 heures 15,

et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

